

No. de résolution
ou annotation

À une séance ordinaire du **CONSEIL DES COMMISSAIRES** de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce onzième jour du mois de décembre deux mille dix-neuf, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Lessard, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

Suzanne Poirier
Réjean Hivon
Claude Brouillette
Roland Auclair

Denis Lamy
Patrick Charlebois
Georgette Bazinet
Claude Alarie

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Virginie Deschambeault
Jean-Michel Hamelin
Denis Boudreault

LA COMMISSAIRE EHDAA

Nathalie Bellerose

ABSENCES MOTIVÉES

Gilles Isabelle
Michelle Plante

SONT AUSSI PRÉSENTS

Luc Galvani
Ginette Masse
Laurent Cabana
Patricia Hinse

Martin Samson

Stéphane Ayotte

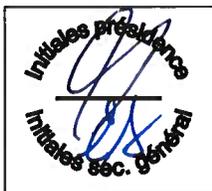
Sophie Houle
Élyse Giacomo

Directeur général
Directrice générale adjointe
Directeur général adjoint
Directrice par intérim du Service des
ressources financières
Directeur du Service des ressources
humaines
Directeur du Service des ressources
matérielles
Directrice des Services éducatifs
Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Claude Lessard, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.



No. de résolution
ou annotation

69-CC/19-12-11

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE,

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 4.1. « Nomination - Contremaître au Service des ressources matérielles ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

70-CC/19-12-11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2019 et de l'adopter tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-CC/19-12-11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 13 novembre au 27 novembre 2019 et de l'adopter tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Aucun.

AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS

- Comité de parents du 3 décembre 2019 :

- 3 consultations et 2 retours de consultation, soient ceux sur les Critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire et les Services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2020-2021.



No. de résolution
ou annotation

- Madame Sophie Houle, directrice des Services éducatifs, a présenté le renouvellement de la reconnaissance du projet pédagogique particulier en Sport-études de l'Académie les Estacades pour 2020-2024, les règles concernant les maternelles 4 ans ainsi que les règles concernant les services de garde. Les retours de consultations sur les différents points ont été effectués séance tenante.
 - Désignation d'un nouveau membre au Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du 26 novembre :
- 1^{re} rencontre du Comité et élection de l'exécutif.
 - Résultats de l'élection :
 - Président : monsieur Philippe Picard
 - Vice-présidente : madame Isabelle Richard
 - Trésorier : madame Christelle Sac
 - Représentant du Comité de parents : madame Cindy Larouche
 - Substitut au représentant du Comité de parents : monsieur Patrice Carignan

Madame Virginie Deschambault prend son siège à 19 h 32.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune.

72-CC/19-12-11

RAPPORT ANNUEL 2018-2019 - PRÉSENTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport annuel 2018-2019 élaboré en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la présentation publique de ce rapport annuel tenue le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE,

de prendre acte du Rapport annuel 2018-2019, de le rendre public sur le site internet de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de mandater le secrétariat général pour en faire parvenir une copie au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No. de résolution
ou annotation

73-CC/19-12-11

**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION
DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Commissaire à la lutte contre la corruption,
de la commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec;

CONSIDÉRANT la Directive concernant la gestion des risques en matière de
corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à cette Directive que la Commission scolaire mette
en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et
de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

d'adopter la Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les
processus de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-CC/19-12-11

**PLAN DE GESTION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS
LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Commissaire à la lutte contre la corruption,
de la commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec;

CONSIDÉRANT la Directive concernant la gestion des risques en matière de
corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue à cette Directive que la Commission scolaire
adopte un premier plan annuel de gestion des risques au plus tard le
31 décembre 2019;

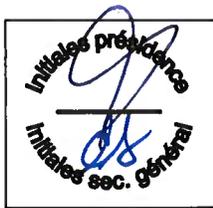
CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

d'adopter le Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les
processus de gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No. de résolution
ou annotation

75-CC/19-12-11

RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER EN SPORT-ÉTUDES DE L'ACADÉMIE LES ESTACADES POUR 2020-2024

CONSIDÉRANT que la reconnaissance par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du programme Sport-études de l'Académie les Estacades prendra fin en juin 2020;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter une nouvelle demande d'approbation à la fin de l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'approbation du programme par le conseil d'établissement de l'Académie les Estacades;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier en Comité plénier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE,

de demander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de renouveler la reconnaissance du programme Sport-études de l'Académie les Estacades pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à l'approbation de la grille-matières par le conseil d'établissement;

d'autoriser le président, monsieur Claude Lessard, et le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les protocoles d'entente avec les fédérations sportives et les mandataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-CC/19-12-11

CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CONSIDÉRANT l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que la Commission scolaire inscrit annuellement les élèves conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Commission scolaire détermine les critères d'admission et d'inscription des élèves;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du Comité de parents (article 193 alinéa 6 LIP), du Comité des politiques pédagogiques (article 244 LIP) et du Comité consultatif de gestion (article 96.25 LIP);

CONSIDÉRANT l'étude en Comité plénier;



No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR VIRGINIE DESCHAMBEAULT, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

d'adopter les critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire - Année scolaire 2020-2021 tels que déposés;

de mandater le secrétariat général pour informer chaque conseil d'établissement de l'adoption des présents critères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-CC/19-12-11

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES 2020-2021

CONSIDÉRANT l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés dans chacune de ses écoles;

CONSIDÉRANT les consultations faites auprès du Comité de parents (art. 193 al. 5 LIP), du Comité des politiques pédagogiques (art. 244 LIP) et du Comité consultatif de gestion (art. 96.25 LIP);

CONSIDÉRANT l'étude en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MICHEL HAMELIN, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

d'adopter la liste des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires et secondaires, pour l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-CC/19-12-11

NOMINATION - CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des administrateurs et les consultations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection et d'une autorisation d'affichage à la séance du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT les deux affichages de poste et les entrevues effectuées les 29 août, 10 octobre et 11 décembre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection;



No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT un potentiel élevé d'acceptation d'une offre d'emploi dans un autre milieu;

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN HIVON, COMMISSAIRE,

de nommer madame Élisa-Jane Maheux, au poste de contremaître au Service des ressources matérielles à compter du 6 janvier 2020 conditionnellement à une recommandation positive suite aux examens psychométriques et à l'obtention de références satisfaisantes, le tout après avis favorable du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

79-CC/19-12-11

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 32 711 000 \$;

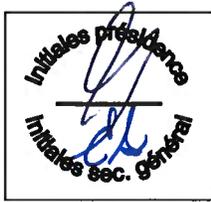
CONSIDÉRANT l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT le besoin d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») de l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS BOUDREAU, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 32 711 000 \$, soit institué;



No. de résolution
ou annotation

2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.



No. de résolution
ou annotation

5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

le directeur général; ou

la direction générale adjointe;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-CC/19-12-11

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOUISEVILLE - RENONCIATION À UN DROIT DE RÉTROCESSION

CONSIDÉRANT l'immeuble désigné par le lot 4019476 de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT l'acte de vente survenu entre la Commission scolaire régionale des Vieilles Forges et la Corporation municipale de la Paroisse de St-Antoine de Rivière-du-Loup le 15 novembre 1976;

CONSIDÉRANT la clause de cet acte prévoyant la rétrocession de l'immeuble à la Commission scolaire si ce dernier servait à des fins autres que publiques ou communautaires;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Louiseville de démolir le bâtiment et de disposer de l'immeuble;

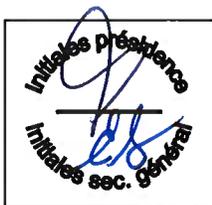
CONSIDÉRANT la demande du directeur général de la Ville de Louiseville de connaître la volonté de la Commission scolaire au sujet de son droit de rétrocession;

CONSIDÉRANT les rapports d'expertise fournis par la Ville de Louiseville concernant l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT la valeur municipale de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;



No. de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS BOUDREAU, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

d'autoriser la renonciation au droit de rétrocession de la Commission scolaire concernant les immeubles du Centre communautaire de Louiseville, conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville accepte de partager à parts égales avec la Commission scolaire tout profit généré par la vente de l'immeuble désigné par le lot 4019476;

d'informer le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de la position de la Commission scolaire;

de demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une mainlevée concernant la clause intitulée « Convention spéciale » visant à ce que l'immeuble soit utilisé exclusivement à des fins publiques ou communautaires;

d'autoriser le président, monsieur Claude Lessard, et le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-CC/19-12-11

MODIFICATION D'UN BAIL AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DU CHEMIN-DU-ROY - SECTEUR LOUISEVILLE (ÉDIFICE PANNETON)

CONSIDÉRANT le bail consenti en mai 2006 à la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé concernant la location d'un local dans l'immeuble situé au 80, rue Saint-Jacques à Louiseville;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de louer deux locaux additionnels;

CONSIDÉRANT l'espace disponible dans ce bâtiment;

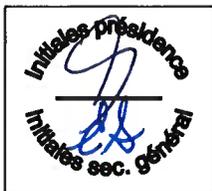
CONSIDÉRANT le projet d'avenant au bail permettant l'ajout de deux locaux aux espaces loués pour une superficie totale de 145,22 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

d'accepter la modification au bail de la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé concernant la location de locaux dans l'immeuble situé au 80, rue Saint-Jacques à Louiseville;



No. de résolution
ou annotation

d'autoriser le président, monsieur Claude Lessard, et le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

- 28 novembre : Signature du bail du Musée Pop
- 3 décembre : Rencontre du conseil d'établissement du Pavillon Jean XXIII de l'école primaire de Louiseville, avec monsieur Luc Galvani, directeur général.
- 6 décembre :
- Conseil régional de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- 7 décembre : Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- 11 décembre :
- Comité de sélection pour le poste de contremaître au Service des ressources matérielles
- Rencontre avec madame Brigitte Trahan du Nouvelliste au sujet du Rapport annuel 2018-2019.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

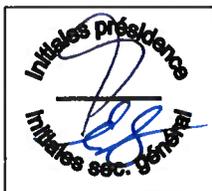
Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 10, GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE, propose la levée de l'assemblée.

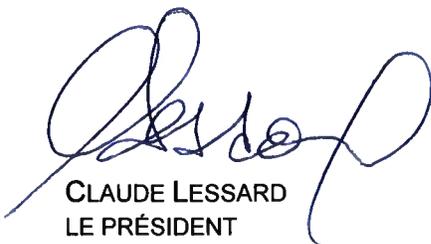


No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 11 décembre 2019



CLAUDE LESSARD
LE PRÉSIDENT



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE